



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Dépôt de marques relatives au Département

Rapport n° CP/2014/66

Service gestionnaire :

Direction de la communication

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le dépôt de différents signes distinctifs utilisés par le Département du Bas-Rhin à titre de marque française et d'approuver la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur avec la société READY BUSINESS SYSTEM.

Une réflexion a été engagée en vue de protéger et maîtriser l'utilisation et l'exploitation par des tiers des signes distinctifs utilisés par le département du Bas-Rhin.

Or, il s'avère que le département utilise plusieurs signes distinctifs depuis janvier 2010 sans que ces signes aient fait l'objet d'un dépôt à titre de marque :

AU  DE VOS VIES



Cette absence de dépôt à titre de marque engendre deux risques principaux:

- un risque de détournement de ces signes (des tiers pourraient, par exemple, les utiliser au soutien d'une action ou activité en faisant croire au public que cette dernière est liée à la collectivité).
- et un risque d'appropriation par un tiers des signes non déposés.

C'est pourquoi, il est proposé, en vue de pouvoir s'opposer à l'utilisation par des tiers de ces signes distinctifs, de procéder à leur dépôt en qualité de marques françaises.

Il est également proposé de déposer le signe suivant dans la mesure où en 2015, à compter du prochain renouvellement général des conseils généraux, le Conseil général se dénommera Conseil Départemental :



Les marques dont il s'agit et les classes dans lesquelles elles seraient déposées sont décrites en annexe n° 1.



Le logo Pass'âge -  - a d'ores et déjà fait l'objet d'un dépôt en tant que marque le 26 octobre 2004

Toutefois, il convient, pour ce signe, d'acquérir de manière permanente les droits d'auteur par le biais d'un contrat de cession de droit d'auteur à conclure avec la société READY BUSINESS SYSTEM qui l'a créé en 2009 dans le cadre d'un marché publics.

Les droits cédés sont le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation des éléments créés, sur toutes formes de support (graphiques ou non graphiques), pour une exploitation sans aucune limitation de nombre, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété littéraire et artistique, des droits des dessins et modèles et du droit des marques.

Ce contrat de cession de droit d'auteur sera conclu à titre gratuit dans la mesure où READY BUSINESS SYSTEM a conçu ce signe distinctif dans le cadre d'un marché public conclu antérieurement. Le présent contrat de cession vise simplement à confirmer la cession correspondante des droits de propriété littéraire et artistique.

Une copie du contrat de cession de droit d'auteur à conclure est jointe en annexe du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'autoriser le dépôt des marques françaises relatives aux signes distinctifs utilisés par le Département du Bas-Rhin, décrits en annexe 1

- approuve le contrat de cession de droit d'auteur, dont une copie est jointe à la présente délibération, à conclure avec la société READY BUSINESS SYSTEM.

Elle autorise par ailleurs son président :

- à accomplir et signer tous les actes nécessaires au dépôt de ces marques

- à signer le contrat de cession de droit d'auteur précité.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL